

Kap NR	Leist NR	Bezeichnung französisch	Interpretation französisch	TP	Preis	gültig ab	gültig bis
325		Ergothérapie, ASE	Ergothérapie, ASE			01.08.1993	28.02.2019
01		Généralités	<p>1. L'ergothérapeute est libre de choisir ses méthodes de conseil et de traitement en fonction de la prescription médicale, des dispositions légales et de ses connaissances professionnelles. Sur la base de celles-ci, elle choisit le traitement en tenant compte des critères économiques, scientifiques et adéquats.</p> <p>2. Le tarif est basé sur des traitements individuels ou en groupe par quart d'heure entier ou entamé.</p> <p>3. Si les prestations à fournir par séance sont réparties sur l'ensemble de la journée, on ne peut facturer qu'une seule fois la position tarifaire.</p> <p>4. Deux séances par jour peuvent être facturées si le double traitement par jour a été formellement prescrit par le médecin.</p>			01.08.1993	28.02.2019
02		Positions tarifaires/Interprétations	<p>Pour les attelles et les moyens auxiliaires de plus de 250 francs par patient, une garantie de prise en charge doit être demandée à l'assureur compétent.</p> <p>Lorsque les circonstances nécessitent la remise immédiate d'un moyen auxiliaire, le thérapeute est en droit de le remettre aux patients, sans garantie de prise en charge, jusqu'à concurrence de 250 francs par patient et par année (prix coûtant de la marchandise vendue, c.-à-d. y compris les frais d'acquisition et d'entreposage). La facture est à détailler.</p>			01.08.1993	28.02.2019
02.01		Traitement individuel				01.08.1993	28.02.2019
02.01	7601	Mesures ergothérapeutiques en présence des patients, par période de 15 min.	Investigation, détermination, mesures thérapeutiques, conseils, instructions, adaptations d'attelles, etc.)	24		01.08.1993	28.02.2019

02.01	7602	Prestations ergothérapeutiques concernant les patients en l'absence de ceux-ci, par période de 15 min.	Investigation, détermination, planification, préparation, suivi, confection et adaptation d'attelles, de moyens auxiliaires et de matériel d'exercice, etc.	18		01.08.1993	28.02.2019
02.01	7603	Mesures ergothérapeutiques passives en présence des patients, par période de 15 min.	TENS, bains de paraffine, etc.	11		01.08.1993	28.02.2019
02.01	7604	Indemnité de déplacement en cas de traitements en dehors du centre, par période de 15 min.	Indemnité de temps de déplacement aller et retour du centre au lieu de traitement.	9		01.08.1993	28.02.2019
02.02		Traitement en groupe: groupes de deux				01.08.1993	28.02.2019
02.02	7611	Mesures ergothérapeutiques en présence du groupe, par période de 15 min.	Mesures thérapeutiques, conseils, instructions, etc.	12		01.08.1993	28.02.2019
02.02	7612	Prestations ergothérapeutiques concernant le groupe en l'absence de celui-ci, par période de 15 min.	Planification, préparation, suivi, etc.	9		01.08.1993	28.02.2019

02.02	7614	Indemnité de déplacement en cas de traitements en dehors du centre, par période de 15 min.	Indemnité de temps de déplacement aller et retour du centre au lieu de traitement.	5		01.08.1993	28.02.2019
02.03		Traitement en groupe: petits groupes (3 - 5 participants)				01.08.1993	28.02.2019
02.03	7621	Mesures ergothérapeutiques en présence du groupe, par période de 15 min.	Mesures thérapeutiques, conseils, instructions, etc.	6		01.08.1993	28.02.2019
02.03	7622	Prestations ergothérapeutiques concernant le groupe en l'absence de celui-ci, par période de 15 min.	Planification, préparation, suivi, etc.	5		01.08.1993	28.02.2019
02.03	7624	Indemnité de déplacement en cas de traitements en dehors du centre, par période de 15 min.	Indemnité de temps de déplacement aller et retour du centre au lieu de traitement.	2		01.08.1993	28.02.2019
02.04		Traitement en groupe: grands groupes (plus de 5 participants)				01.08.1993	28.02.2019
02.04	7631	Mesures ergothérapeutiques en présence du groupe, par période de 15 min.	Mesures thérapeutiques, conseils, instructions, etc.	3		01.08.1993	28.02.2019

02.04	7632	Prestations ergothérapeutiques concernant le groupe en l'absence de celui-ci, par période de 15 min.	Planification, préparation, suivi, etc.	2		01.08.1993	28.02.2019
02.04	7634	Indemnité de déplacement en cas de traitements en dehors du centre, par période de 15 min.	Indemnité de temps de déplacement aller et retour du centre au lieu de traitement.	1		01.08.1993	28.02.2019
03		Suppléments				01.08.2014	28.02.2019
03	7644	Moyen de transport privé, par km, aller - retour	En cas d'utilisation d'un véhicule à moteur privé, une indemnité kilométrique de CHF 0.60 est bonifiée pour l'aller et le retour du centre au lieu de traitement .			01.08.2014	28.02.2019
03	7645	Moyen de transport public, billet 2e classe, aller - retour	Lors de l'utilisation d'un moyen de transports publics, le prix du billet 2e classe peut être facturé.			01.08.2014	28.02.2019
03	7646	Remise de moyens auxiliaires	<p>Pour la remise de moyens auxiliaires par le thérapeute, il y a lieu de demander un bon de traitement au service compétent des assureurs selon la LAA, de l'AI ou de l'OFAM.</p> <p>Lorsque les circonstances nécessitent la remise immédiate d'un moyen auxiliaire, les assureurs selon la LAA et l'OFAM prennent les frais en charge sans bon de traitement préalable jusqu'à un montanat maximum de Fr. 250.-</p> <p>.</p>			01.08.2014	28.02.2019